

## COMMUNE DE CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 23/03/2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 386 772.52 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et les charges de personnel représentent 15.6 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 386 772.52 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. (*mentionner ici les montants DGF des 3 dernières années*)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (92 364 € pour 2016 et une prévision 2017 de 90 000 € )
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes (Chapitre 011)	178 168.26	Excédent brut reporté Ligne 002	163 366.52
Dépenses de personnel (Chapitre 012)	60 300.00	Recettes des services (Chapitre 70)	6 200.00
Autres dépenses de gestion courante (Chapitre 65)	78 312.00	Impôts et taxes (Chapitre 73)	104 986.00
Dépenses financières (Chapitre 66)	3 500.00	Dotations et participations (Chapitre 74)	102 800.00
Dépenses exceptionnelles (Chapitre 67)	2 000.00	Autres recettes de gestion courante (Chapitre 75)	8 200.00
Autres dépenses (Chapitre 014)	15 067.00	Recettes exceptionnelles (Chapitre 77)	
Dépenses imprévues (Chapitre 022)	16 000.00	Recettes financières (Chapitre 76)	
Total dépenses réelles	337 347.26	Autres recettes (Chapitre 013)	
Charges (écritures d'ordre entre sections) 042	4 548.00	Total recettes réelles	222 186.00
Virement à la section d'investissement 023-021	28 877.26	Produits (écritures d'ordre entre sections) 042	1 220.00
<b>Total général</b>	<b>386 772.52</b>	<b>Total général</b>	<b>386 772.52</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 :

concernant les ménages

- Taxe d'habitation : 14.15 %
- Taxe foncière sur le bâti : 20.18 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 38.15 %

concernant les entreprises

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 20.01 %
- Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 90 000.00 € ...

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 102 800.00 € soit une baisse de 13.8 % par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit

sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Deficit d'investissement reporté 001	121 903.12	Excédent d'investissement reporté 001	
		Virement de la section de fonctionnement 021	28 877 .26
Remboursement d'emprunts (Chapitre 16)	16 913.69	FCTVA (Compte 10222)	10 000.00
Travaux de bâtiments (Travaux salle des fêtes)	11 512.57	Mise en réserves (Compte 1068)	88 230.12
Travaux de voirie		Cessions d'immobilisations	
Autres travaux	28 000.00	Taxe aménagement (Compte 10226)	
Autres dépenses	7 490.00	Subventions (Chapitre 13)	53 464.00
Charges (écritures d'ordre entre sections) 041-040	1 220.00	Emprunt (Chapitre 16)	4 548.00
		Produits (écritures d'ordre entre section) 041-040	1 920.00
Total général	187 039.38	Total général	

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Salle des fêtes : accessibilités toilettes

- Eclairage publics

d) Les subventions d'investissements prévues :

Nous sommes dans l'attente des notifications de subvention pour le premier dossier

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement pour 2017 : 386 772.52 €

b) Recettes et dépenses d'investissement pour 2017 : 187 039.38 €

c) Principaux ratios

a) Dépenses réelles de fonctionnement / population : 986.00 €

b) produit des impositions directes/population : 307.00 €

c) recettes réelles de fonctionnement / population : 650.00 €

d) Etat de la dette

Encours total des dettes bancaires au 31 décembre n-1 : 184 115 € 96

Soit une dette par habitant de : 538 €

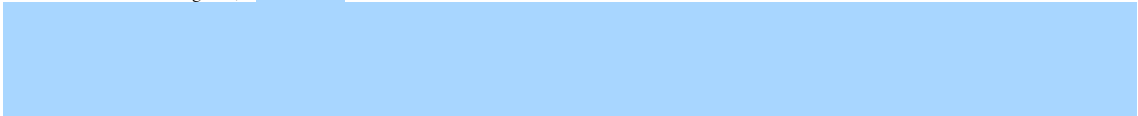
Annuités N en capital des dettes bancaires : 17 211 € 96

Nouveaux emprunts contractés en n (prévisions) : 0 €

Encours total des dettes bancaires prévisionnel au 31 décembre n : 166 904 € 00

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Canville les deux Eglises, le 15/05/2017



Le Maire,  
CERVEAU Josiane

